



Information sur une prise en charge

Par **latoviar**, le **01/02/2011** à **21:14**

Bonjour,
Je suis en CDI dans une clinique privée, suite à ma réussite aux concours infirmiers, une demande de congé de formation a été acceptée par mon employeur.
Ma 1ère et 3ème année devaient être prise en charge par le centre de formation : FORMAP et la deuxième année par le fongécif.
Mon employeur s'est occupé des démarches pour la demande de prise en charge auprès du FORMAP hors au dernier moment et alors que la formation était déjà commencée, ils m'ont informé que les conventions du FORMAP avaient changé et qu'ils ne prendraient plus en charge que les heures théoriques et que la partie concernant les stages était désormais à la charge de l'employeur et que mon dossier était rejeté.
Je n'ai eu d'autre recours que de prendre un congé sans solde pour ma 1ère année car impossible d'arriver à avoir un responsable du FORMAP pour savoir ce qui était vrai, plus tard, j'ai appris que mon dossier n'avait jamais été présenté au FORMAP.
Lors de mon rendez-vous auprès d'un conseiller du FONGECIF, j'ai appris que les deux centres de prise en charge fonctionnaient de la même façon et que les informations que la clinique m'avait fournies étaient faussées, mon dossier aurait dû être présenté.
J'arrive bientôt au terme de ma deuxième année et je devrais donc faire un dossier auprès du FORMAP, pour être financé, mais mon employeur reste sur ses positions soutenant que le FORMAP a changé sa prise en charge et que la clinique ne pouvant se permettre de payer la partie que le FORMAP ne veut plus prendre, je dois à nouveau transformer mon congé de formation soit en congé sans solde, ou reprendre mon poste d'aide soignante et arrêter ma formation soit démissionner.
Je souhaiterais savoir quel est mon recours ?
Je n'arrive pas à joindre le FORMAP et le syndicat de la clinique n'arrive pas à faire se rencontrer le FORMAP et la clinique, les dirigeants de la clinique refusant tous contacts.
Comment puis-je savoir qui dit la vérité ?
Mon congé de formation courant jusqu'en juillet 2012 quel recours ai-je pour avoir une aide financière ?
Merci à l'avance de votre réponse et du temps que vous m'accorderez.
En attente de votre réponse.
Veuillez agréer Mr Md mes sincères salutations.
Mlle touret Laurie

Par **P.M.**, le **01/02/2011** à **21:24**

Bonjour,
Puisque l'employeur semble contester la décision, ce devrait être à lui de le faire officiellement directement auprès de l'organisme de formation...